

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-31 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 30 septembre 2024,

à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE

24 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE D'ALES AGGLOMERATION

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à VIDAL Chantal.

PONCET Éric donne pouvoir JEKAL Marc.

Absent non excusé : LHOMME Laurent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le projet d'aménagement de haies fruitières à l'école (clôture rigide et plantation d'arbres) et l'achat de matériel informatique pour mise à disposition de l'épicerie solidaire et participative.

Considérant que la commune peut demander un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès dans le cadre du déploiement du Projet Alimentaire du Territoire d'Alès Agglomération.

Considérant la délibération B2024_03_16 du Bureau de Communauté du 27 juin 2024 octroyant un fond de concours à la commune de Saint-Jean de Valériscle pour l'opération « Aménagement haies fruitières à l'école-Achat matériel informatique pour mise à disposition de l'épicerie solidaire » d'un montant de 765 € dans le cadre du déploiement du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération.

Considérant le plan de financement proposé ci-dessous.

Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de Concours.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif du projet : 1 530.14 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

Organismes	Montants HT en euros	%
ALES AGGLOMERATION (Fonds de Concours)	765 euros	50 %
COMMUNE (Autofinancement)	765.14 euros	50 %
TOTAL	1 530.14 euros HT	100%

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 030-213002686-20240930-DELIB202431-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-31
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE

24 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE D’ALES AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur Le Maire :

- à demander ce fonds de concours à la Communauté d’Agglomération d’Alès pour le cofinancement du projet susnommé.
- à modifier le plan de financement en fonction soit de la variation éventuelle du coût estimé de l’opération, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance
HILLAIRE Richard



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 030-213002686-20240930-DELIB202431-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr